

Arrêté du 9 juillet 1999.

Arrêté fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

J.O du 28/08/1999

Article 1^{er}.

La liste des espèces de vertébrés protégées au titre de l'article L. 211-1 du code rural menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, au sens du 1 des tableaux « Code rural » figurant aux paragraphes 1 et 2-A du titre II de l'annexe du décret du 19 décembre 1997 susvisé est la suivante :

Rhinolophe de Mehely
Vespertilion des marais
Grand hamster
Loup
Ours brun
Vison d'Europe
Loutre
Lynx boréal
Phoque veau-marin
Phoque gris
Phoque moine de Méditerranée
Grand dauphin
Marsouin commun

Mammifères

Rhinolophus mehelyi.
Myotis dasycneme.
Cricetus cricetus.
Canis lupus.
Ursus arctos.
Mustela lutreola.
Lutra lutra.
Lynx lynx.
Phoca vitulina.
Halichoreus grypus.
Monachus monachus.
Tursiops truncatus.
Phocoena phocoena.

Blongios nain
Erismature à tête blanche
Gypaète barbu
Vautour moine
Aigle de Bonelli
Faucon crécerellette
Râle des genêts
Outarde canepetière
Glaréole à collier
Goéland d'Audoin
Sterne de Dougall
Pingouin torda
Guillemot de troil
Macareux moine
Alouette calandre

Oiseaux

Ixobrychus minutus.
Oxyura leucocephala.
Gypaetus barbatus.
Aegypius monachus.
Hieraetus fasciatus.
Falco naumanni.
Crex crex.
Tetrax tetrax.
Glaucopis pratensis.
Larus audouinii.
Sterna dougallii.
Alca torda.
Uria aalge.
Fratrercula arctica.
Melanocorypha calandra.

En vigueur, version du 9 juillet 1999

JO du 28 août 1999

Pie-grièche à poitrine rose
Phragmite aquatique
Sittelle corse

Lanius minor.
Acrocephalus paludicola.
Sitta whiteheadi.

Amphibiens

Pélobate brun
Crapaud vert
Grenouille des champs

Pelobates fuscus.
Bufo viridis.
Rana arvalis.

Reptiles

Emyde lépreuse
Vipère d'Orsini

Mauremys leprosa.
Vipera ursinii.

Poissons

Apron Zingel asper.
Esturgeon Acipenser sturio.

Article 2.

La directrice générale de l'alimentation, le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et la directrice de la nature et des paysages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.